



L'enquête de mort suspecte

Fiche pratique publié le 18/04/2011, vu 3944 fois, Auteur : [Espace juridique](#)

L'enquête de mort suspecte est marginale par rapport aux deux autres enquêtes. Si situation dans le Code de procédure pénale est d'ailleurs d'ambiguïté : le législateur l'a logée à *l'article 74, dernier article de la section du Code consacrée à l'enquête sur infraction flagrante*. L'enquête de mort suspecte n'en représente pas moins une enquête à part entière.

L'enquête de mort suspecte le suppose la découverte du cadavre d'une personne, décédée de mort violente ou non, mais dont la cause est inconnue ou suspecte. Si le cadavre est découvert portant des marques évidentes de la commission d'un homicide, la cause de la mort n'était plus inconnue ou suspecte, la police judiciaire déclenche une enquête sur infraction flagrante ou préliminaire.

L'enquête de la mort suspecte se déroule de la manière suivante :

- L'officier de police judiciaire informe immédiatement le procureur de la République et se transporte sur les lieux où il procède aux premières constatations. Si le procureur ne rend pas sur place, l'OPJ peut recevoir une délégation pour demander l'assistance d'une personne qualifiée, sur le modèle des dispositions des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale.

L'intérêt de cette enquête de mort suspecte est de vérifier que le décès d'une personne n'est pas dû à la commission d'un crime ou d'un délit;